

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mercredi 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le **MERCREDI SEIZE FÉVRIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 10 février 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, Mme CARROLL, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CHERTIER à Mme AULSAN
M. BELLANGER à Mme CHENARD
Mme BEUVARD à M. HERMARDINQUER
Mme HOUEMENT à M. TROILO

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N°16.02.2022/001

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

1.1 Travaux de mise en conformité AD'AP – 55 Rue du Maréchal Maunoury – Marché 05/2020 – Avenants Nos 1 et 2 au lot n°8 - ELECTRICITE CFO / CFA

Vu le programme de mise de conformité AD'AP sis 55 rue du Maréchal Maunoury,
Vu la délibération n° 03.02.2021/001 du 3 Février 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 05/2020 attribué à l'entreprise GUILLARD pour le lot n° 8 - ELECTRICITE CFO / CFA.

Vu la signature de l'avenant n° 1 indiquant en plus-value un diffuseur visuel sanitaire PMR et le câblage pour l'alarme incendie,

Vu la signature de l'avenant n° 2 indiquant en plus-value une étude éclairage extérieur et 3 projecteurs + 1 câblage.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation des avenants Nos 1 et 2 au lot n° 8 ELECTRICITE CFO / CFA – Marché 05/2020.

Avenants Nos 1 et 2 au lot n° 8 – Marché 05/2020 ELECTRICITE CFO / CFA

Attribué à l'entreprise GUILLARD :

Montant initial HT ;	6 003.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	540.00 €
Montant de l'avenant n° 2 :	986.00 €
Nouveau montant du marché HT :	7 529.00 €

TVA 20 % :	1 505.80 €
Nouveau montant du marché TTC :	9 034.80 €

1.2 Prestation pour la restauration scolaire – Rue Jean d’Ayen

Vu la prestation pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 14.10.2020/113 du 14 Octobre 2020 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l’attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2020 attribué à la société RESTAUVAL SAS.

Vu la signature de l’avenant n°1 indiquant en moins-value le changement du nombre de repas inscrit dans le DQE (Détail des Prix Estimatif), compte-tenu de la modification du nombre de repas sur l’année 2021.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l’avenant n° 1 – Marché 02/2020.

Avenant n° 1 – Marché 02/2020 - PRESTATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – RUE JEAN D’AYEN Attribué à la société RESTAUVAL SAS :

Montant initial HT ;	114 296.76 €
Montant HT de l’avenant n° 1 :	- 296.08 €
Nouveau montant du marché HT :	114 000.68 €
TVA 5.5 % :	6 270.04 €
Nouveau montant du marché TTC :	120 270.72 €

EXTRAIT DELIBERATION N°16.02.2022/002

Point n°2 : Chartres métropole : convention cadre pour la mise à disposition du système d’information géographique (SIG) INFOGEO 28 communales

Considérant l’intégration de la commune de Maintenon à Chartres métropole au 1er janvier 2018 en application de l’arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant que Chartres métropole a constitué un Système d’Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. A ce titre, elle est productrice et utilisatrice d’informations géographiques dans l’exercice de ses compétences communautaires.

Considérant que Chartres métropole a acquis en 2012 un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l’accès d’information géographique et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet).

Considérant que Chartres métropole propose aux communes n’ayant pas de Système d’Information Géographique (SIG) de leur mettre à disposition une licence de logiciel cartographique permettant aux communes d’accéder et de consulter ces données géographiques référentiels (cadastre, scan 25, orthophotoplan, BD carto IGN,...) et données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, gaz déchets, transports) et pour chaque commune de l’agglomération l’accès aux données patrimoine communal (PLU,...)

Considérant que Chartres métropole intervient sur la commune dans le cadre de ses compétence communautaires. Pour cela, il est nécessaire de posséder des informations géographiques exploitables par le biais d’outils ergonomiques comme les systèmes d’informations géographiques (SIG).

Considérant qu’il est d’un intérêt commun pour la commune et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l’accès à l’outil et aux données SIG d’en économiser les coûts d’acquisition et de mise à jour.

Considérant la convention cadre pour la mise à disposition du système d’information géographique (SIG) INFOGEO 28 communales reçue en date du 06 décembre 2021,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

👉 Approuve la convention cadre pour la mise à disposition du système d’information géographique (SIG) INFOGEO 28 à passer avec Chartres métropole

o Objet de la convention :

Une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ENERGIE Eure-et-Loir a été notifiée le 18 mai 2021 pour 3 ans pour l’accès au Système d’Information Géographique INFOGEO 28 développé par ENERGIE Eure-et-Loir.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières convenues entre les parties dans le cadre de l'accès de la commune aux données et à l'outil mis à disposition par Chartres métropole.

○ **Détails du service proposé en matière d'information géographique : accès à l'outil INFOGEO 28 et données mises à disposition**

- ❖ Mise à disposition de l'outil Sig Web INFOGEO 28 : Responsabilité et Engagement de Chartres métropole
 - Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser l'outil SIG Web INFOGEO 28 dans l'exercice de leurs missions
 - Chartres métropole apportera la formation nécessaire à une utilisation optimale de cet outil
 - Chartres métropole apportera l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne)
 - Chartres métropole s'engage à fournir le service à la commune du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 8h30-12h00/13h30-17h30. INFOGEO 28 reste cependant utilisable 24h/24h et 7 jours/7, sans assistance
 - Chartres métropole s'engage à prévenir la commune de toute interruption de consultation d'INFOGEO 28 indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance.

○ **Suivi de la convention**

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service SIG mutualisé ville de Chartres et Chartres métropole sera le correspondant à contacter. Un contrat régulier sera établi entre le correspondant du service SIG et le correspondant désigné par la commune pour vérifier la bonne application de la convention et les éventuelles adaptations qui s'avèreraient nécessaires. Celles-ci feront l'objet d'avenants à la convention.

○ **Prise d'effet de la présente convention**

La convention prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021. La durée de la convention est fixée à 3 ans et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans préavis. Les données sont alors conservées en l'état par les parties.

Enfin, en cas de changement du logiciel SIG au sein de Chartres métropole, les effets de la convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au service de mise à disposition par Chartres métropole d'un nouvel outil

 Et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°16.02.2022/003

Point n°3 : Chartres métropole - convention de mise à disposition de locaux entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

Considérant l'intégration de la commune de Maintenon à Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant que dans ses statuts, Chartres Métropole est compétent en matière d'action sociale, notamment concernant les accueils de loisirs sans hébergement situés sur plusieurs communes.

Considérant que par délibération n° CC2021/081 en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé le choix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir sise 3 rue Charles Brune à LUCÉ (28110) en qualité de concessionnaire pour la gestion des activités enfance jeunesse pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant qu'en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres métropole sollicite la commune de Maintenon afin de disposer de locaux pour le

fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et tous les jours lors des vacances scolaires pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant le projet de convention transmis par Chartres métropole en date du 08 février 2022,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 9 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer entre Chartres métropole et la commune pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- **Objet de la convention :**

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de Maintenon au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026

- **Utilisation de locaux :**

Sur le pôle de **Maintenon**, les locaux suivants sont mis à la disposition de Chartres Métropole :

- Pour l'accueil de loisirs situé dans l'école maternelle, 27. bis rue Collin d'Harleville d'une surface totale de 465.5m²
- Pour l'accueil de loisirs situé dans l'école élémentaire 32 rue Collin d'Harleville d'une surface totale de 198 m²
- L'espace de restauration Ecole Jacques Prévert situé 7 rue Jean d'Ayen d'une surface totale de 465m²

Ces locaux sont mis à disposition 116 jours par an en moyenne (les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires).

Ces locaux sont mis à la disposition pour les périodes de fonctionnement des accueils de loisirs, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant le temps scolaire selon le nombre de jours ci-dessus indiqué en fonction des espaces alloués soit 1 128.5m² en moyenne sur l'année et comprennent l'entretien des locaux, la préparation/service des repas et la maintenance du bâtiment.

Ces locaux sont la propriété de la commune et utilisés par Chartres Métropole qui est autorisé à mettre à disposition ces locaux à son concessionnaire de service public pour assurer sa mission d'accueil de loisirs selon sa compétence « action sociale » pour les accueils de loisirs sans hébergement. Les locaux devront être utilisés uniquement pour les activités auxquelles ils sont destinés.

- **Modalités financières de la mise à disposition :**

Les conditions de remboursement par Chartres métropole à la commune des frais de fonctionnement des locaux (fluide, matériel, menus travaux, assurance, entretien des locaux et restauration, menu travaux des locaux) mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

- Chartres métropole s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des locaux visés à l'article 2 de la convention, à hauteur du coût supporté par la commune, et au prorata des jours et temps d'utilisation.
- La commune et Chartres métropole conviennent, que le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 32.00€ par mètre carré mis à disposition soit 36 112€ pour une année (base 2021). Le coût au m² sera revalorisé tous les ans en début d'année civile de 1% tenant compte de l'évolution du cout des fluides.

La commune établira à cet effet un état de remboursement pour les dépenses exposées pour cette période au plus tard le 15 octobre de chaque année pour un paiement de Chartres Métropole avant la fin de l'année civile en cours.

- **Entrée en vigueur et durée de la convention :**

La convention couvre la période du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026. Elle entre en vigueur dès sa notification.

- ✚ Et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°16.02.2022/004

Point n°4 : Création d'un concours photos : mise en place de l'événement et approbation d'un règlement intérieur

Considérant le souhait de la commission « évènementiel, vie associative et sports » d'organiser un concours photo sur le territoire de Maintenon,

Considérant que l'objectif de ce concours est de mettre en valeur le territoire de Maintenon en partageant avec les habitants les beaux clichés des participants.

Considérant que cet événement aura lieu chaque année du 1^{er} au 31 mai,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour ce nouvel événement,

Vu la réunion de la commission « évènementiel, vie associative et sports » du 1^{er} février 2022,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 9 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'organisation d'un concours photo sur la commune de Maintenon
- ✚ Approuve le règlement intérieur correspondant qui définit :
 - **Le thème**
 - Pour 2022, le thème du concours s'intitule « Mon Printemps à Maintenon »
 - **Le format**
 - **Les conditions de participation**
 - Le concours est ouvert à tous (adultes ou enfants, habitant de Maintenon ou non, photographes amateurs ou professionnels, etc...), la seule exception concerne les membres du jury et leurs familles
Tout participant de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un tuteur légal pour participer.
 - Chaque participant peut déposer au maximum 3 photographies mais ne pourra être récompensé qu'une seule fois.
 - **Le jury et la section des photos**
 - La composition du jury sera déterminée chaque année par la commission « évènementiel, vie associative et sports » de la ville de Maintenon
 - Il pourra être composé de membres du conseil municipal, d'agents de la ville ainsi que d'un photographe professionnel ou amateur
 - Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, l'esthétisme, la technique et l'originalité
 - **Les récompenses**
 - Une sélection de photographies, déterminée par le jury, sera exposée durant l'été dans Maintenon. Certaines photos pourront être publiées dans le magazine de la commune, sur son site internet ou ses réseaux sociaux. Par ailleurs le jury établira un classement des 3 meilleures photos qui seront récompensées.
 - 1^{er} prix : un tirage grand format encadré et 30 cartes postales du cliché.
2^{ème} et 3^{ème} prix : 30 cartes postales du cliché.
 - **L'utilisation des photographies, droit d'auteur et droit à l'image**
 - **Responsabilité**
 - **Dépôt des photographies**
 - La date limite d'envoi des photos est fixée au 31 mai.
- ✚ Approuve le bulletin de participation correspondant ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION N°16.02.2022/005

Point n°5 : Concours « boîte aux lettres originale » : création d'un règlement intérieur

Considérant qu'en 2021, le concours « boîte aux lettres originale » a rencontré un grand succès,

Considérant que les membres de la commission « évènementiel, vie associative et sports » souhaitent pérenniser cet événement,

Considérant que cet événement aura lieu chaque année,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour cet événement,

Vu la réunion de la commission « évènementiel, vie associative et sports » du 1^{er} février 2022,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 9 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le règlement intérieur du concours « boîte aux lettres originale » à savoir :
 - **Objectif du concours**
 - L'objectif de ce concours est de permettre aux Maintenonnais de participer à l'embellissement des rues de la commune en décorant les boîtes aux lettres
 - **Modalités d'inscriptions**
 - Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la ville, propriétaire ou locataire à l'exception des membres du jury
 - **Jury et critères de sélection**
 - Le jury est composé de membres du conseil municipal
 - Le jury élira les trois plus belles réalisations selon des critères de composition, d'originalité, d'harmonie de couleurs et d'effet d'ensemble
 - Le jury passera dans les 15 jours suivants la date limite d'inscription
 - **Droit à l'image**
 - **Palmarès et prix**
 - A l'issue de la visite, un classement sera établi. La ville encourage les participants méritants en leur attribuant selon leurs places des bons d'achats à la Maison de la Presse de Maintenon
 - Prix de la ville de Maintenon : 30 euros
Mention très bien : 25 euros
Mention bien : 20 euros
Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la remise officielle des prix
 - **Dispositions diverses**
- ✚ Approuve le bulletin d'inscription correspondant ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°16.02.2022/006

Point n°6 : Bourse aux collectionneurs : modification du règlement intérieur

Considérant que l'association de l'Amicale Laïque de Maintenon-Pierres a cessé son activité au cours de l'année 2018,

Considérant que depuis 2019, la commune gère cet événement,

Considérant la délibération n°26.02.2019/018 du 26 février 2019 approuvant la mise en place de l'événement « bourse aux collectionneurs » et l'approbation de son règlement intérieur,

Considérant que le service événementiel souhaite procéder à la modification du règlement intérieur,

Vu la réunion de la commission « événementiel, vie associative et sports » du 1^{er} février 2022,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 9 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification du règlement intérieur de l'événement « bourse aux collectionneurs », à savoir :
 - **Dates et Horaires :**
 - La bourse aux collections se déroule chaque année au cours du 1^{er} semestre (*précédemment elle se déroulait le 1^{er} dimanche de Mars*)
 - **Règlement intérieur :**
 - **Article 2 : emplacement et droit de place**
 - La municipalité met des tables à la disposition des exposants moyennant une indemnisation de 5 euros la table (*précédemment le montant était de 10 euros*)

L'attribution des emplacements et le **nombre de table mis à disposition** (en fonction du nombre de participants) sont fait par la municipalité en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de réservation en tenant compte si possible des souhaits des exposants. (*Précédemment : L'attribution des tables est faite par la municipalité en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de réservation en tenant compte si possible des souhaits des exposants*).
- ✚ Approuve le bulletin d'inscription correspondant ;
- ✚ Fixe le prix de mise à disposition de la table d'exposition à 5 euros ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N°16.02.2022/007

Point n°7 : Carnaval 2022 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres

Comme pour les années précédentes, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 03 avril 2022,
Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liés à l'évènement.
Depuis 2021, l'association « Carnaval en fête » regroupe les bénévoles réalisant la construction et le montage des chars en amont de l'évènement.

Considérant la réunion de la commission « évènementiel, vie associative et sports » du 1^{er} février 2022,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 9 février 2022,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer avec la ville de Pierres pour l'organisation du Carnaval 2022
 - **Objet :** La convention définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation
 - **La convention porte sur :**
 - La mise à disposition d'un local
 - Réalisation du Monsieur Carnaval et remorquage
 - Communication
 - Sécurisation et déroulement du défilé
 - Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres
Etant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 600 euros soit 300 euros par commune.
 - Modalités d'exécution de la convention
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°16.02.2022/008

Point n°8 : Evènement culturel de la ville : contrat pour un récital – conférence « Tangos y otras cosas » de l'association LATINA ORGANISATION

Vu le souhait de la commission « Vie culturelle » d'accueillir, à Maintenon, l'association Latina Organisation pour un concert-conférence durant la saison culturelle 2022 de la ville,
Vu le projet de programmation de ce concert-conférence à la date du samedi 10 septembre 2022, à 18h30, dans la salle Maurice Leblond,

Vu la proposition de contrat reçue de l'Association Latina Organisation représentée par sa présidente, Madame Chantal MICHEL,

Considérant que la programmation de cette représentation, dont la contribution forfaitaire s'élève à 700 euros TTC, doit être inscrite au budget primitif 2022 de la commune,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer entre la commune et l'association Latina Organisation pour le concert-conférence organisé le samedi 10 septembre 2022, à 18h30, dans la salle Maurice Leblond,
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la vie culturelle, à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à cette prestation.

Étant précisé que la mairie de Maintenon règlera à la SACEM les droits d'auteurs pour la totalité des œuvres exécutées, et devra procéder à la déclaration de ces droits d'auteur en amont de la date de la représentation.

DELIBERATION N°16.02.2022/009

Point n°9 : Office National des Forêts : délibération portant l'inscription à l'état d'assiette 2022, le martelage et le mode de vente des coupes des peupliers appartenant à la commune de Maintenon

Considérant la délibération n°30.03.2021/032 du 30 mars 2021 approuvant le document des prescriptions transmis par l'Office National des Forêts pour la période 2021 à 2040,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts en date du 29 septembre 2021, concernant l'inscription à l'état d'assiette, le martelage et le mode de vente de coupes de l'exercice 2022 dans la forêt appartenant à la commune.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de :

- 📌 L'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois suivantes :
 - Parcelle 1, Surface 8,57ha, coupe jardinatoire
 - Parcelle 2A, Surface 1,17ha, coupe rase de peupliers
- 📌 La vente sur pied de ces coupes en 2022.
- 📌 L'appel d'offres par soumissions cachetées de coupes de bois en bloc et sur pied comme mode de vente.

DELIBERATION N°16.02.2022/010

Point n°10 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – travaux de réfection du mur de l'école primaire Charles Péguy

Considérant la circulaire préfectorale du 07 décembre 2021 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2022, le gouvernement a décidé de poursuivre l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Considérant le programme de travaux de réfection des clôtures et portails à l'école primaire Charles Péguy et à l'école maternelle Jacques Prévert d'un montant de 28 439,66 euros TTC,

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection du mur de l'école Charles Péguy avant la pose du nouveau matériel,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de réfection du mur de l'école primaire Charles Péguy pour un montant total de travaux de 13 332,00 euros HT soit 15 998,40 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique éducation et services à la petite et à la moyenne enfance.

La subvention sollicitée est de 4 000,00€ calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

📌 coût du programme HT	: 13 332,00 €
📌 subvention DETR 2022 (30%)	: 4 000,00 €
📌 subvention FDI 2022 (30%)	: 4 000,00 €
📌 Autofinancement Commune HT	: 5 332,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022 pour une durée de 3 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2022

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 📌 Approuvent le programme de travaux présenté
- 📌 Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2022
- 📌 Autorisent Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N°16.02.2022/011

Point n°11 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Le Guéreau

Vu la circulaire préfectorale du 07 décembre 2021 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2022, le gouvernement a décidé de poursuivre l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle Le Guéreau pour un montant total de travaux de 11 120,95 euros HT soit 13 345,14 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique éducation et services à la petite et à la moyenne enfance.

La subvention sollicitée est de 3 336,00€ calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

📌 coût du programme HT	: 11 120,95 €
📌 subvention DETR 2022 (30%)	: 3 336,00 €
📌 subvention FDI 2022 (30%)	: 3 336,00 €
📌 Autofinancement Commune HT	: 4 448,95 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022 pour une durée de 1 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2022

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuvent le programme de travaux présenté
- 👉 Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2022
- 👉 Autorisent Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N°16.02.2022/012

Point n°12 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 – aménagement de voirie et reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer

Vu le programme de réfection de voirie et de reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer d'un montant de 215 263,20 euros HT soit 258 315,84 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 – rubrique « travaux de voirie »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

👉 Coût HT	215 263,20 € HT
👉 Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%) (Plafond 100 000 euros HT)	30 000,00 € HT
👉 Autofinancement Commune	185 263,20 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/013

Point n°13 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 - travaux de réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire – transformation de la studette en cabinet médical

Vu le programme de réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire modifiant la studette en cabinet médical pour un montant de 16 744,06 euros HT soit 20 092,88 euros TTC

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 – création d'équipements publics – cabinets médicaux
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 5 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

👉 Coût HT	16 744,06 € HT
👉 Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	5 023,00 € HT
👉 Autofinancement Commune	11 721,06 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/014

Point n°14 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 – travaux de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne et création d'une aire de jeux à Maingournois

Considérant le programme de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne pour un montant de 18 337,12 euros HT soit 22 004,54 euros TTC.

Considérant le programme de création d'une aire de jeux à Maingournois pour un montant de 24 170,94 euros HT soit 29 005,13 euros TTC.

Considérant que l'ensemble de l'opération représente un coût de 42 508,06 euros HT soit 51 009,27 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 rubrique urbanisme et cadre de vie - aire de jeux
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

👉 Coût HT	42 508,06 € HT
👉 Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	12 752,00 € HT
👉 Autofinancement Commune	29 756,06 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/015

Point n°15 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 – travaux de remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Le Guéreau

Vu le programme de remplacement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle Le Guéreau pour un montant de 11 120,95 euros HT soit 13 345,14 euros TTC,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

👉 Coût HT	11 120,95 € HT
👉 Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	3 336,00 € HT
👉 Subvention DETR 2022 – Préfecture d'Eure-et-Loir (30%)	3 336,00 € HT
👉 Autofinancement Commune	4 448,95 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/016

Point n°16 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 - travaux de réfection du mur de l'école primaire Charles Péguy

Considérant le programme de travaux de réfection des clôtures et portails à l'école primaire Charles Péguy et à l'école maternelle Jacques Prévert d'un montant de 28 439,66 euros TTC,

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection du mur de l'école Charles Péguy avant la pose du nouveau matériel,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 13 332,00 euros HT soit 15 998,40 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 – rubrique « rénovation d'équipements publics – bâtiments scolaires »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	13 332,00 € HT
✚ Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	4 000,00 € HT
✚ Subvention DETR 2022 – Préfecture d'Eure-et-Loir (30%)	4 000,00 € HT
✚ Autofinancement Commune	5 332,00 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/017

Point n°17 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 – installation de deux paniers de basket-ball à l'école primaire Charles Péguy

Vu le programme d'installation de deux paniers de basket-ball dans la cour de récréation de l'école primaire Charles Péguy pour montant de 4 618,00 euros HT soit 5 541,60 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 – rubrique équipements sportifs
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	4 618,00 € HT
✚ Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	1 385,00 € HT
✚ Autofinancement Commune	3 233,00€ HT

DELIBERATION N°16.02.2022/018

Point n°18 : Demande de subvention au titre du FDI 2022 – travaux de rénovation des faux plafonds de deux classes de l'école maternelle Jacques Prévert

Vu le programme de rénovation des faux plafonds de deux salles de classe de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant de 6 625,84 euros HT soit 7 951,01 euros TTC.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 09 février 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 - rubrique « rénovation bâtiments scolaires »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2022

Durée des travaux : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	6 625,84 € HT
✚ Subvention FDI 2022– Département Eure et Loir (30%)	1 988,00 € HT
✚ Autofinancement Commune	4 637,84 € HT

DELIBERATION N°16.02.2022/019

Point n°19 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2022

Vu la délibération n°03.02.2021/017 du 03 février 2021,
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2022 a été revalorisé en référence à la circulaire du 31 décembre 2021 - NOR : TFPF2138291C du ministère de la Transformation et de la fonction publique et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.
Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'application de cette circulaire, pour le personnel de la commune de Maintenon.

DELIBERATION N°16.02.2022/020

Point n°20 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet : à compter du 16.02.2022 – pour accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant le départ pour mutation de l'agent du service social/CCAS de Maintenon,
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif (35h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16.02.2022,

DELIBERATION N°16.02.2022/021

Point n°21 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet : à compter du 16.02.2022 – pour accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent responsable du centre culturel de Maintenon,
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif (35h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16.02.2022

DELIBERATION N°16.02.2022/022

Point n°22 : Création d'un poste d'adjoint administratif à 16h/semaine : à compter du 1er mars 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la réorganisation des services et plus particulièrement le service urbanisme/marchés publics,
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif (16h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 mars 2022

DELIBERATION N°16.02.2022/023

Point n°23 : Vacation jury examen – Espace musical de Maintenon

Considérant le déroulement des examens à l'espace musical de Maintenon de fin d'année scolaire 2021/2022,
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer deux professeurs de musique afin d'assurer le jury d'examens de fin d'année scolaire 2021/2022.
Ils seront rémunérés sur un taux de vacation de 20 € brut de l'heure.

- ✚ Jury d'examen : Piano pour 3 heures
- ✚ Jury d'examen : cordes pour 3 heures

Point n°24 : Fixation de la rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants en dehors de leur service normal

Monsieur le maire précise que la commune peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale pour assurer la surveillance des enfants en dehors du temps scolaire. Ils sont rémunérés par la commune, dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ce type de personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ils peuvent être affectés à l'ensemble des écoles primaires et maternelles de Maintenon pour effectuer la surveillance des enfants en dehors du temps scolaire.

Cette organisation est applicable dès à présent (année scolaire 2021/2022).

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 09 février 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✿ Autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement d'intervenants
- ✿ Fixe la rémunération afférente à cette activité accessoire en dehors du temps scolaire
 - Etant précisé que les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont :
 - Instituteur : 10,37 € en surveillance
 - Professeur des écoles de classe normale : 11,66 € en surveillance
 - Professeur des écoles hors normale : 12,82 € en surveillance

La séance est levée à 20 h 38



Fait à Maintenon, le 23 février 2022
Le Maire,

Thomas LAFORGE